

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE2434

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,  
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,  
M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi,  
Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté,  
M. Guiraud, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,  
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,  
Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,  
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,  
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,  
M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 2 du titre I<sup>er</sup> du livre III du code rural et de la pêche maritime est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Registre des exploitations agricoles

« Art. L. 312-5 – Un registre national des exploitations agricoles est établi par l'État et rendu public.

« Ce registre identifie pour chaque exploitation agricole les entités immatriculées au registre national des entreprises qui la composent dont les exploitations individuelles et personnes morales ainsi que :

« - les surfaces pondérées et les bâtiments mis en valeur ;

« - les bénéficiaires effectifs en distinguant les associés-exploitants des autres.

---

« Ce registre identifie pour chaque bénéficiaire effectif l'ensemble des entités immatriculées au registre national des entreprises qu'il contrôle pour tout ou partie.

« Ce registre affecte à tout bénéficiaire effectif, proportionnellement à la part du capital social qu'il détient, une surface pondérée pour chacune de ces entités. Cette pondération tient compte des productions hors-sol, viticoles, pastorales, et de la méthanisation et de l'agrivoltaïsme.

« Pour l'application de cet article, bénéficiaire effectif s'entend au sens du 1° de l'article L. 561-2-2 du code monétaire et financier.

« Les modalités d'établissement et de mise à jour du registre sont fixées par décret. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite qu'un registre national des exploitations agricoles soit créé.

La mise en œuvre de politiques publiques agricoles - qui ont notamment comme finalité le fait que "l'Etat facilite l'accès au foncier agricole dans des conditions transparentes et équitables" d'après l'article 1 du code rural et de la pêche maritime - exige la connaissance de la réalité agricole.

Le renouvellement des générations, objectif premier de la loi, oblige à mieux connaître les agriculteurs et leurs structures de production agricole. Les statistiques agricoles ne permettent pas dans leur construction actuelle de connaître le nombre réel d'unités de production (réunions d'exploitations, etc.) ni les bénéficiaires effectifs et a donc tendance à sous-évaluer la concentration foncière agricole.

En effet, lorsqu'une exploitation rassemble cinq sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA), les statistiques comptent cinq unités alors qu'il n'en existe qu'une seule. Les chiffres sont donc surestimés. L'administration, pour l'attribution des aides, ne connaît pas l'exploitation agricole mais seulement les entités qui la composent.

Ce registre national des exploitations agricoles, dont la création est proposée avec cet amendement, facilitera le travail de l'administration et des SAFER et rendra effectif l'application de la politique des structures. Il doit permettre de distinguer parmi les bénéficiaires de ces unités, les associés-exploitants des autres. Ce registre peut être constitué à partir de données déjà connues de l'administration.

Cet amendement a été travaillé avec le collectif Nourrir.